



Obligation de paiement en ligne

Par meyries

bonjour

Une association sportive nous oblige à utiliser le paiement en ligne via un logiciel qui facture de frais de dossier élevé à chaque opération pour régler nos cotisations. Lorsque nous avons demandé à utiliser un autre moyen de paiement, il nous a été répondu que cette association n'accepte aucun autre moyen de paiement. Est il légal de ne pas proposer d'alternative au paiement en ligne ??

merci

cg du forum marques de politesse

Par yapasdequoi

Bonjour

Et si vous changiez d'association ?

Est-ce uniquement des frais d'encaissement ou bien aussi des frais de gestion ?

Par meyries

Il n'y a pas d'autre association proposant ce sport dans notre ville. Cela concernant la cotisation et des "frais de dossier" qui sont en fait des frais "imposés" par le logiciel qu'ils utilisent et qui sont calculés selon un % du montant de la cotisation d'après les explications du club

Ex : cotisation 226 euros

Frais de dossier 4.80 euros

Merci

Par Henriri

Hello !

Meyries, peut-être pourrez-vous vous impliquer dans l'association (trésorier un jour ?) pour infléchir son mode de gestion, et par exemple vous proposer pour administrer les adhésions hors internet et sans frais ?

A+

Par yapasdequoi

Proposez un virement ?

Par meyries

nous avons proposer virement, paiement en espèce ou autre mais refus de tout autre moyen de paiement que le paiement en ligne. D'où ma question initiale...

Merci

Par morobar

Bonjour,

Un commerçant ne peut refuser un paiement en espèces sauf cas très particulier. il s'exposerait au code pénal article

R642-3

Mais l'association n'a pas le statut de commerçant, et peut donc imposer son mode de paiement qui ne correspond pas à l'achat d'un bien ou d'un service, mais au paiement d'une cotisation..